

29 septembre 2022

À la séance extraordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 29 septembre 2022, à 12 h 30, dans la salle Lucien-Durocher, située au 430, rue Grace, à Lachute, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

Sont présents :

Kévin Maurice	Maire de la ville de Brownsburg-Chatham
Scott Pearce	Maire du canton de Gore
Alain Giroux	Représentant du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Pierre Richard	Maire du canton de Harrington
Bernard Bigras-Denis	Maire de la ville de Lachute
Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
Stephen Matthews	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Pelletier	Directeur général adjoint
Renée-Claude L'Allier	Directrice Greffe et Affaires juridiques
Estelle Bédard	Coordonnatrice des ressources humaines et attachée de direction

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, déclare la séance ouverte.

22-09-277

2- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et **RÉSOLU** ce qui suit :

Étant donné que tous les membres du conseil de la MRC ont reçu l'invitation à temps, le préfet constate la validité de l'avis de convocation de la séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-278

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la validité de l'avis de convocation de la séance extraordinaire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 108-22 interdisant la démolition de bâtiments datant d'avant 1940 ou identifiés à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil réalisé en 2008
5. Période de questions
6. Clôture de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et **RÉSOLU** ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-279

4- ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 108-22 INTERDISANT LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS DATANT D'AVANT 1940 OU IDENTIFIÉS À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI LA MRC D'ARGENTEUIL RÉALISÉ EN 2008

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 juillet 2022, un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller Howard Sauvé, en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Argenteuil (schéma), afin d'apporter des amendements au chapitre portant sur les secteurs d'intérêt patrimonial, historique, culturel, paysager et récréotouristique;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 juillet 2022, la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution de contrôle intérimaire numéro 22-07-222 interdisant la démolition de bâtiments construits avant 1940 ou identifiés à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil réalisé en 2008;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2022, un avis de motion a été donné en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), avec dispense de lecture, par madame la conseillère Manon Jutras, en vue de l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) interdisant la démolition de bâtiments datant d'avant 1940 ou identifiés à l'inventaire du patrimoine bâti la MRC d'Argenteuil réalisé en 2008;

CONSIDÉRANT qu'en regard des principes de la *Loi sur le patrimoine culturel* et des objectifs inscrits au schéma, le RCI numéro 108-22 vise à s'assurer d'éviter toute démolition d'immeuble d'intérêt patrimonial qui pourrait constituer une perte importante notamment pour l'histoire locale, pour sa contribution à un ensemble particulier ou sa représentativité d'un courant architectural, en attendant la mise en application par les municipalités locales des règlements relatifs à la démolition des immeubles patrimoniaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Richard, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le règlement de contrôle intérimaire numéro 108-22 interdisant la démolition de bâtiments datant d'avant 1940 ou identifiés à l'inventaire du patrimoine bâti la MRC d'Argenteuil réalisé en 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Madame Sophie Rioux-Hébert, directrice régionale par intérim, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil
Les MRC contiguës à la MRC d'Argenteuil

5- PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux résidents de Mille-Isles font part aux membres du conseil de la MRC que du dynamitage a été effectué à proximité de leur domicile et que cela a occasionné des dommages sur leur maison à caractère patrimonial. Le préfet répond que cela n'a pas de lien avec le règlement adopté dans le cadre de cette séance et invite les citoyens à communiquer avec leur municipalité afin de voir les modalités du règlement d'urbanisme local.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



22-09-280

6- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 12 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Scott Pearce
Préfet

Eric Pelletier
Directeur général adjoint